

Certificat de service

En optant pour les produits de la société SolarWorld AG, vous faites confiance en une qualité qui répond aux exigences les plus élevées. Pour marquer cette confiance, nous sommes heureux de pouvoir vous offrir un service sur une période de 25 ans conformément aux conditions suivantes.

1. Garantie

1 a Garantie des produits

SolarWorld AG garantit que les modules solaires photovoltaïques produits par ses soins (ci-après : produits) ne présentent aucun défaut de matériel ou de fabrication. Au cas où le produit présenterait un défaut dans les 5 ans suivant la date d'achat, SolarWorld AG, à sa convenance, réparera le produit ou le remplacera, ou bien remboursera au client le prix d'achat.

1 b Prestations de service

Les modules solaires photovoltaïques que vous avez achetés présentent – dans les limites d'un corridor de tolérance déterminé – une spécification de fonctionnement en ce qui concerne la performance recherchée (valeur nominale). Pour connaître les valeurs nominales correspondantes, veuillez consulter la fiche des spécifications fournie avec le produit. Nous partons du principe que la valeur nominale pour la performance de nos produits ne diminuera que légèrement sur une période de 25 ans.

Si la performance effective reste en deçà de la valeur nominale de plus de 9 % pendant les 10 premières années suivant la date d'achat, puis de plus de 19 % jusqu'à la fin de la période de service, et si vous faites prouver ce défaut par un organisme d'essai certifié/une procédure d'essai homologué, nous vous livrerons, à notre convenance, des produits de remplacement qui permettront de maintenir les valeurs précitées, ou nous prendrons des mesures qui permettront de réaliser une telle performance ou bien encore nous vous dédommagerons de la part de la valeur temps de votre module exprimée en pourcentage. (Ainsi, en cas de performance effective s'élevant à 70 % de la valeur nominale, vous seriez dédommagé de 11 % de la valeur temps de votre module si la solution citée en dernier était retenue). En cas de livraison de produits de remplacement, vous ne pouvez prétendre à l'emploi de produits neufs ou à l'état neuf. Au contraire, SolarWorld AG est autorisée à livrer comme remplacement des produits d'occasion et/ou réparés.

2. Revendication de droits

La revendication des prestations spécifiées au chiffre 1 suppose que le client (i) informe par écrit le vendeur/distributeur agréé de nos produits sur l'écart avancé, ou (ii) envoie cette information écrite directement à l'adresse indiquée au chiffre 5 si le vendeur/distributeur à informer n'existe plus (p. ex. suite à une cessation de commerce ou une insolvabilité). Tout avis de droits à prestations doit être accompagné du justificatif d'achat d'origine comme élément attestant l'acquisition et la date d'acquisition des produits SolarWorld. Les droits doivent être revendiqués dans un délai de 15 jours à compter du jour où l'écart est détecté.

Le renvoi de produits n'est admis que sur autorisation écrite de la société SolarWorld AG.

3. Emploi selon destination

En outre, les prestations décrites au chiffre 1 ne peuvent être accordées que si nos produits sont employés et/ou maniés de manière conforme. Par conséquent, des prestations de notre part sont exclues si la baisse de la performance en deçà des limites décrites au chiffre 1 ne peut être attribuée à nos seuls produits. Cela est le cas notamment :

- Si le client final ou l'installateur manque de respecter les instructions et/ou consignes de montage, de fonctionnement et de maintenance.
- Si les produits sont échangés, réparés ou modifiés par des personnes non autorisées par SolarWorld AG.

www.solarworld.com

c Si les produits sont utilisés de manière incorrecte, y compris (mais pas exclusivement) s'ils sont utilisés pour remplir des exigences et fonctions constructives comme par exemple une protection contre l'eau, le vent et/ou le bruit.

d En cas de vandalisme, de destruction due à des influences et/ou personnes/ animaux externes.

e En cas de force majeure comme par exemple d'inondation, d'incendie, d'explosion, de chute de pierres, de coup de foudre direct ou indirect, ou d'autres intempéries extrêmes, p. ex. grêle, ouragan, cyclone, tempête de sable ou autres circonstances non imputables à SolarWorld AG.

4. Non-responsabilité

Le présent certificat de service ne constitue en aucun cas la garantie d'une performance de 91 % ou 81 % par rapport à la valeur nominale, mais représente exclusivement une prestation spéciale décidée librement par la société Solar World AG. Dans ces circonstances, si la performance effective reste en deçà de la valeur nominale, la société SolarWorld AG est uniquement tenue de fournir les prestations citées au chiffre 1. Toute responsabilité dépassant les limites de cette obligation est exclue, en particulier tout droit à dommages-intérêts – pour quelque raison que ce soit – suite à des dommages qui n'auront pas été occasionnés sur nos produits.

Cette clause n'est pas applicable si la responsabilité doit impérativement être engagée en cas de dommages corporels ou de dommages causés sur des biens utilisés à des fins privés en vertu de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits, ou en cas de faute intentionnelle, de négligence grave, de manque de propriétés garanties et pour violation fautive d'obligations contractuelles essentielles (obligations cardinales), ou encore si la responsabilité est prescrite par la loi.

5. Vos interlocuteurs

Toute correspondance avec la société SolarWorld AG doit être adressée à : SolarWorld AG, Martin-Luther-King-Straße 24, 53175 Bonn.
Email: aftersales@solarworld.com, téléphone: +49 228 55920230, fax: +49228 559209033.

6. Droits applicable

Les prestations accordées sur la base du présent certificat de service sont exclusivement régies par le droit allemand, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises ainsi que des règles de conflit du DIP.

7. Validité

Le tableau suivant contient tous les types de modules actuels couverts par la présente garantie. Les types de modules qui ne figurent pas sur la liste ne sont pas soumis à la présente garantie.

Sunmodule

SW 80 mono RHA
SW 100 poly RGP
SW 150 mono R6A
SW 150 poly R6A

Bonn, le 1 juin 2015



Dipl.-Ing. Jürgen Stein
CPO
SolarWorld AG



Dipl. Wirtschaftsingenieur Frank Henn
CSO
SolarWorld AG